



**Vechju Portu**

**ARRÊTÉ N°2026/450 portant fixation des tarifs du carburant de la station d'avitaillement du Vieux-Port**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et selon l'article L2122-21 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 1995 portant fixation des tarifs du carburant de la station d'avitaillement du Vieux-Port et notamment l'alinéa 2 qui précise que le Maire fixe les tarifs en fonction des variations des prix de base pratiqués par les fournisseurs ;

**Vu** l'arrêté en date du 22 décembre 2017 portant acte constitutif d'une sous régie de recettes dans le cadre de la régie de recettes du Vieux-Port ayant pour objet l'encaissement des produits de la station d'avitaillement du Vieux-Port ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la fixation du nouveau prix de vente du gasoil et du sans plomb

**ARRETE**

**Article 1 :** Le prix de vente est le suivant :

- Gazole : 2.40€ /litre ttc
- Sans plomb 2.20€/litre ttc

**Article 2 :** Le Directeur du Vieux-Port est chargé de l'application du présent arrêté.

Le Maire,  
Signé électroniquement le 03/08/2026

Gilles Simeoni 

*Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*